



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt



VALAIS – VENDANGES 2014

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 21 JUILLET 2014

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la viticulture, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2014 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 27 juin 2014. Cette estimation a été effectuée entre le 1^{er} et 17 juillet sur 768 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

1. De manière générale, on constate une forte hétérogénéité de la charge entre les parcelles voire entre les ceps à l'intérieure d'une même parcelle. Cette hétérogénéité est due notamment au millerandage et, dans une moindre mesure, à la coulure, deux phénomènes qui se sont exprimés avec une intensité plus ou moins forte selon les cépages.
2. Le potentiel de récolte est spécifique à chaque cépage. Cette année, la récolte potentielle est inférieure à la moyenne des 5 dernières années pour tous les cépages observés.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation et en absence de problème particulier, la récolte potentielle 2014 doit être réglée tous cépages confondus. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 27 juin 2014)	Poids indicatif (g) de la grappe médiane 2014	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.100	148	7 à 8
Chasselas (Fendant)	1.200	254	4 à 5
Gamay	1.100	180	6
Sylvaner	1.200	180	6 à 7
Syrah	1.200	206	6
Arvine	1.200	179	6 à 7
Humagne rouge	1.200	234	5
Cornalin	1.200	252	4 à 5

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, oïdium).

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie (oïdium) et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office de la viticulture, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture. Prière, d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.

VALAIS - VENDANGES 2014
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 21 juillet 2014
Sur vignes non dégrappées (768 parcelles)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ¹ de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne des années 2009 à 2013	2014	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne des années 2009 à 2013	2014
PINOT NOIR	9.3	8.1	8.8	7.6	7.5	8.3	7.3	203	165	188	166	132	171	148
CHASSELAS	7.9	7.6	7.5	7.0	6.3	7.3	5.8	311	295	275	281	288	290	254
GAMAY	9.1	8.2	8.9	8.2	7.5	8.4	7.4	208	220	214	211	173	205	180
SYLVANER	-	8.9	8.3	9.0	7.5	-	7.7	-	183	198	217	169	-	180
SYRAH	8.9	8.6	7.7	8.0	6.6	8.0	7.0	243	218	178	230	200	214	206
ARVINE	8.0	7.7	7.4	8.1	5.8	7.4	6.3	228	229	152	215	178	200	179
HUMAGNE ROUGE	5.9	6.5	6.1	6.0	5.8	6.1	6.2	285	286	228	286	255	268	234
CORNALIN	4.6	6.9	5.7	6.5	5.4	5.8	5.7	294	331	240	258	207	266	252
Récolte cantonale effective (millions de litres)								45.3	39.3	43.3	37.7	32.6	39.6	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie,	
Savagnin blanc/Paiën-Heida, Pinot blanc ²	: 1.50 g.
Arvine ³	: 1.38 g.
Chasselas/Fendant ³	: 3.08 g.
Marsanne blanche/Ermitage ²	: 1.50 g.
Humagne ²	: 2.00 g.
Sylvaner/Rhin ³	: 2.19 g.

Cépages rouges :

Humagne rouge ³	: 1.93 g.
Cornalin ³	: 1.82 g.
Gamay ³	: 2.26 g.
Pinot noir ³	: 1.61 g.
Diolinoir ²	: 1.50 g.
Syrah ³	: 1.83 g.
Gamaret ²	: 1.70 g.

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 0.24)

³ Source Office Cantonal de la Viticulture, réseau de contrôle de maturation du raisin

¹ Calculé à l'aide des poids moyens des baies à la vendange indiqués ci-après.